



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

NIORT, le 8 janvier 2010

## COMMUNIQUE

### Suspension temporaire de la chasse pour certaines espèces d'oiseaux migrateurs et hivernants à compter du samedi 9 janvier 2010

En raison de la vague de froid que connaît actuellement le département et qui, selon les prévisions météorologiques, devrait persister encore plusieurs jours, les oiseaux migrateurs et hivernants rencontrent d'importantes difficultés pour s'alimenter et sont donc particulièrement vulnérables.

Aussi, en concertation avec la Fédération Départementale des Chasseurs, la Préfète des Deux-Sèvres a décidé de suspendre temporairement la chasse de certaines espèces, pour une durée de 6 jours à compter du samedi 9 janvier 2010 soit jusqu'au jeudi 14 janvier 2010 inclus.

Ces espèces sont les suivantes :

- Bécasse des bois ;
- Bécassine ;
- Pluvier ;
- Vanneau huppé ;
- Grive ;
- Merle noir.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en temps de neige (sol recouvert de neige de manière homogène permettant de suivre un gibier à la trace), la chasse est interdite pour toutes les espèces sauf :

- Le gibier d'eau dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs et rivières (le tir au-dessus de la nappe d'eau est le seul autorisé),
- Les grands gibiers soumis au plan de chasse,
- Les animaux classés nuisibles,
- La chasse à courre et la chasse sous terre.